

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Sur l'étude d'impact avant approbation du dossier de réalisation de la ZAC
(article L.123-19 et suivants du code de l'environnement)

Par délibération en date du 18 avril 1991, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maur des Fossés, a approuvé le dossier de création de la ZAC dénommée « ZAC des Facultés » pour réaliser un quartier mixte à dominante équipements scolaires, universitaires et sportifs.

A la suite du regroupement des équipements universitaires sur la commune de Créteil, un dossier modificatif de création de la ZAC a été approuvé par délibération du conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés en date du 11 octobre 2012.

Une concession d'aménagement a été signée par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et Grand Paris Aménagement le 6 août 2015.

Une participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de dossier de réalisation de la ZAC des Facultés et sur l'étude d'impact du projet actualisée, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, sur lesquels l'autorité environnementale a émis un avis en date du 23 juillet 2019.

Elle aura lieu pendant une durée de trente et un jours : **du lundi 4 novembre 2019 au mercredi 4 décembre 2019 inclus** sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://parisestmarnebois.fr>), autorité concédante de la ZAC depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit sur un registre électronique ouvert à cet effet et accessible sur le site de Paris Est Marne & Bois via le lien <http://zac-des-facultes.participationdupublic.net/>, ou les adresser par courrier à Monsieur le Président de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois à l'adresse Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois- Direction de l'Aménagement 1, place Uranie 94340 Joinville-le-Pont.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- L'étude d'impact actualisée de la ZAC des Facultés, l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 juillet 2019 et la réponse apportée en date d'octobre 2019 suite à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le projet du dossier de réalisation de la ZAC en date d'octobre 2019
- La délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 sur le projet de Programme des Equipements Publics selon l'article R311-7 du CU

Le dossier susmentionné pourra également être consulté (sous forme papier) à la Direction de l'Aménagement de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (1, place Uranie à Joinville-le-Pont):

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

et en mairie de Saint-Maur des Fossés (Hôtel de Ville Pôle, Urbanisme Aménagement, Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur des Fossés Cedex) :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de:

- Monsieur Jean-Luc Aguerra, Responsable Urbanisme Aménagement, Mairie de Saint-Maur des Fossés, Place Charles de Gaulle 94107 Saint-Maur des Fossés Cedex – 01 45 11 65 94 - jean.luc.aguerra@mairie-saint-maur.com

- Madame Sandrine Delage, Cheffe de Projets - Direction Territoriale Grand Paris Est, Grand Paris Aménagement, Parc du Pont de Flandre - Bâtiment 033 - 11 rue de Cambrai - CS 10052 - 75945 Paris Cedex - 01 40 04 65 20 - sandrine.delage@grandparisamenagement.fr.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera publié sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et affiché aux sièges de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la commune de Saint-Maur des Fossés.

A l'issue de la participation du public, une synthèse de celle-ci sera consultable par le public sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois.

Le Conseil de Territoire de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois délibérera sur l'approbation du dossier de réalisation et du PEP de la ZAC des Facultés.